



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2025 / 077 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	27	15	1	28	1	Le Maire DE BIOT Alpes-Maritimes
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 adressé par voie dématérialisée le 04 décembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

AR PRES CRUCO
APRES EN AVOIR DELIBERE.

006-210600185-2025-11-11-01-DE
Reçu le 16/12/2025

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean Pierre DEBOUT


La secrétaire de séance

Laura PAVAN


Pièce jointe :
AR  Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

006-210600185-20251211-2025_077_0_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU
11 DÉCEMBRE 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° d'enregistrement
2025 / 078 / 0-02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR
LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Délivrance et renouvellement des concessions funéraires :

- Tableau de délivrance et renouvellement des concessions funéraires joint en annexe.

Commande publique :

- Tableau des marchés publics joint en annexe.

Louage de choses :

- DGS – DM/2025/051 en date du 1^{er} juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 02 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier en vue de l'exploitation

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_078_0_02-DE
Reçu le 16/12/2025

- DGS – DM/2025/052 en date du 1^{er} juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 02 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier en vue de l'exploitation d'un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache avec la société Pony.
- DGS – DM/2025/070 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant domiciliation de l'association pour la sauvegarde de l'environnement du bassin versant de la Brague et du Département des Alpes-Maritimes (ASEB-AM) au sein de la mairie principale.
- ÉDUCATION/LOISIRS/JEUNESSE – DM/2025/071 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec les écoles publiques – Groupe scolaire Moulin Neuf.
- ÉDUCATION/LOISIRS/JEUNESSE – DM/2025/072 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec les écoles publiques – Groupe scolaire Eugène OLIVARI.
- ÉDUCATION/LOISIRS/JEUNESSE – DM/2025/073 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec les écoles publiques – Écoles du village.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – DM/2025/074 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association l'Amicale Biotoise des Traditions pour l'événement « Fête des vendanges ».
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – DM/2025/075 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association Biot Générations pour la manifestation « Pâtes à l'ail ».
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – DM/2025/077 en date du 08 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 09 septembre 2025 portant acceptation d'un don de livres sur le thème des Templiers de Madame Benjamine PELI.
- CCAS – DM/2025/080 en date du 12 septembre 2025 reçue en Sous-préfecture le 18 septembre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et onéreux, d'un logement situé 6 rue des Roses à Biot.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – DM/2025/083 en date du 17 octobre 2025 reçue en Sous-préfecture le 20 octobre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association Biot Générations pour la soirée « Passage à l'heure d'hiver ».
- DGS – DM/2025/088 en date du 22 octobre 2025 reçue en Sous-préfecture le 22 octobre 2025 portant signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux à titre précaire et onéreux situé 2 rue Saint-Sébastien à Biot.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_078_0_02-DE
Reçu le 16/12/2025

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre BERANT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Tableau des marchés publics

Tableau de délivrance et renouvellement des concessions funéraires.

AR Préfecture

006-210600185-20251211-2025_078_0_02-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	INTERCOMMUNALITÉ
N° d'enregistrement 2025 / 079 / 0-03	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_079_0_03-DE
Reçu le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Claude PERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laura PAVAN.

Pièces jointes :

- AR Préfecture**
- Rapport annuel d'activité de la CASA – Exercice 2024.
 - Compte administratif de la CASA – Exercice 2024.

006-210600185-20251211-2025_079_0_03-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	INTERCOMMUNALITÉ
N° d'enregistrement 2025 / 080 / 0-04	APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES D'UNE CESSIION DE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP À L'ENTREPRISE V. MANE & FILS, AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ZAE TRANSFERÉE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

1. Contexte général

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE), conformément à la loi NOTRe.

La ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre intercommunal par délibération du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017.

Cette zone présente un enjeu stratégique majeur du fait de l'implantation d'entreprises du secteur de la chimie aromatique et de la parfumerie, dont la société V. Mane & Fils et acteur historique du territoire.

2. Projet d'aménagement de la Sarrée

La CASA et la commune du Bar-sur-Loup travaillent conjointement à l'aménagement global du secteur.

AR Préfecture

La modification n°1 du PLU de la commune du Bar-sur-Loup, approuvée le 09 avril 2024, a permis de définir une OAP dédiée à la Sarrée et d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs en zones AUE et AUL.

006-210600185-20251211-2025_080_0_04-DE
Reçu le 16/12/2025

La société V. Mane & Fils, déjà propriétaire d'une grande partie des terrains et souhaitant sécuriser son développement industriel, a exprimé le besoin d'acquérir une emprise complémentaire d'environ 16 807 m², correspondant à une partie de la parcelle communale B n°692.

3. Nature du terrain concerné

La partie de la parcelle B n°692, objet de la cession, appartient à la commune du Bar-sur-Loup. Elle est constituée d'un terrain nu, en majorité constructible et est classée en zone AUE (13 707 m²) et en zone N (3 100 m²) du PLU.

Cette emprise permettra à l'entreprise de maîtriser son site d'exploitation, d'organiser ses propres accès et réseaux, et d'éviter toute incompatibilité avec les aménagements publics futurs.

4. Procédure et cadre juridique

Les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conditions financières et patrimoniales liées à un bien nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée (ici : les ZAE) doivent être fixées par des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, la CASA a adopté la délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, fixant les modalités de cession du terrain communal directement à l'entreprise V. Mane & Fils, afin :

- d'éviter une double mutation (commune/CASA/entreprise V. Mane & Fils),
- de simplifier la transaction,
- de réduire les coûts pour l'ensemble des parties.

Les Domaines, par avis du 28 mai 2025, ont fixé la valeur vénale du terrain à :

- 100 €/m² pour la partie en zone AUE,
- 8 €/m² pour la partie en zone N.

Sur cette base, le prix de cession a été arrêté à 1 395 500 € HT (TVA en sus).

Conformément à la délibération de la CASA, la commune du Bar-Sur-Loup cédera directement le terrain à la société V. Mane & Fils et reversera 10 % du montant de la vente, soit 139 550 €, à la CASA, en contrepartie de son action dans l'aménagement et le développement global de la ZAE.

5. Objet de la délibération municipale

La présente délibération invite le Conseil Municipal à approuver les conditions financières et patrimoniales fixées par la CASA pour la cession de la partie de la parcelle B n°692, à autoriser la notification de cette décision à la CASA et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE ») ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 en date du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup en date du 09 avril 2024 portant modification de son PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 en date du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;*

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

AR Préfecture

006-210600185-20251211-2025_080_0_04-DE
Reçu le 16/12/2025

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans la ZAE du plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'en vertu des articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune Biot doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Anger),

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- NOTIFIE à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire
Jean-François


La secrétaire de séance

Laura PAVAN


AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_080_0_04-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Arribes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025 SÉCURITÉ

N° d'enregistrement
2025 / 081 / 0-05

PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR
L'ACCUEIL DES PERSONNES CONDAMNÉES À DES
TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Depuis plus de 40 ans, la peine de travail d'intérêt général (TIG) permet à une personne ayant commis une infraction de réparer le dommage qu'elle a causé en effectuant un travail, gratuit, au profit d'une entité ayant le statut de personne morale de droit public, une personne morale de droit privé, une association ou une entreprise commerciale issue de l'économie sociale et circulaire.

Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui répare les torts causés à la société tout en offrant une chance de réhabilitation aux condamnés. Cette peine sanctionne l'infraction commise et implique directement le condamné dans la réparation du préjudice.

Par ailleurs, en encourageant la réinsertion, la peine de TIG réduit les risques de récidives, favorise l'insertion du « tigiste » dans la société et lui offre une expérience à caractère professionnel.

Le TIG est donc une peine qui a du sens : elle permet, d'une part de sanctionner et réparer, d'autre part, d'insérer, de prévenir et de socialiser.

Les TIG, en quelques chiffres (source année 2022) :

- De 20 h à 400 h (en moyenne 100 heures)

Taux de réussite des TIG : 85%

Moyenne d'âge : 26 ans (mineurs et majeurs confondus)

92% d'hommes et 8% de femmes

AR Prefecture

006-210600185-20251211
Reçu le 16/12/2025

Enfin, devenir structure d'accueil pour les TIG permet également :

- De donner à une personne l'opportunité de reprendre confiance et de s'insérer dans la société ;
- De confier au tuteur une mission valorisante, qui donne davantage de sens à son métier ;
- De contribuer à l'œuvre de justice et à l'action collective de prévention de la délinquance ;
- De bénéficier d'un appui pour réaliser certaines actions communales ;
- De s'engager dans une action socialement responsable et contribuer à une société plus inclusive ;

Aussi, dans ce cadre, et souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'accompagnement, de réparation et de « seconde chance », la commune de Biot ambitionne d'offrir la possibilité à des administrés biotois domiciliés exclusivement sur la commune (sans condition d'âge) d'effectuer leur peine au sein des services municipaux.

Afin de mettre en place ce dispositif plusieurs rencontres seront effectuées entre le ministère de la Justice, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (pour les personnes majeures) ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pour les mineurs) et la commune de Biot notamment afin d'identifier les postes et missions susceptibles d'accueillir un « tigeste » (administratif, espaces verts, entretien, solidarité, manifestation culturelle...).

Tout accueil fera, au préalable, l'objet d'un entretien entre la personne condamnée à effectuer cette peine et la personne susceptible d'être son tuteur au sein de la commune afin de s'assurer de l'adéquation entre les deux parties. La commune peut refuser d'accueillir une personne et/ou rompre à tout moment son engagement si le « tigeste » ne respecte pas les règles édictées.

Tous les frais administratifs liés à la mise en place de ce dispositif et son exécution seront à la charge du ministère de la Justice.

Enfin, il convient de préciser que l'État répondra du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné lequel résulterait directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 131-8,

Vu la loi n°83-466 en date du 10 juin 1983 portant création de la peine de travail d'intérêt général,

Vu la loi n°2023-1059 en date du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce partenariat et de permettre à des personnes condamnées d'effectuer leurs peines dans un environnement adapté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que seuls les condamnés biotois aux TIG seront éligibles à l'exécution de leur peine au sein des services communaux de la ville de Biot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_081_0_05-DE
Reçu le 16/12/2025

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laura Pavan", written in a cursive style.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_081_0_05-DE
Reçu le 16/12/2025

**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT**EXTRAIT DU REGISTRE**
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	SÉCURITÉ
N° d'enregistrement 2025 / 082 / 0-06	RENONCIATION AUX DROITS CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE L1123-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - CRÉATION D'UN PIÈGE À EMBACLES - PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS BH, N°089 ET AM, N°003 - BIENS SANS MAÎTRE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire.
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur le Maire, Rapporteur, EXPOSE :

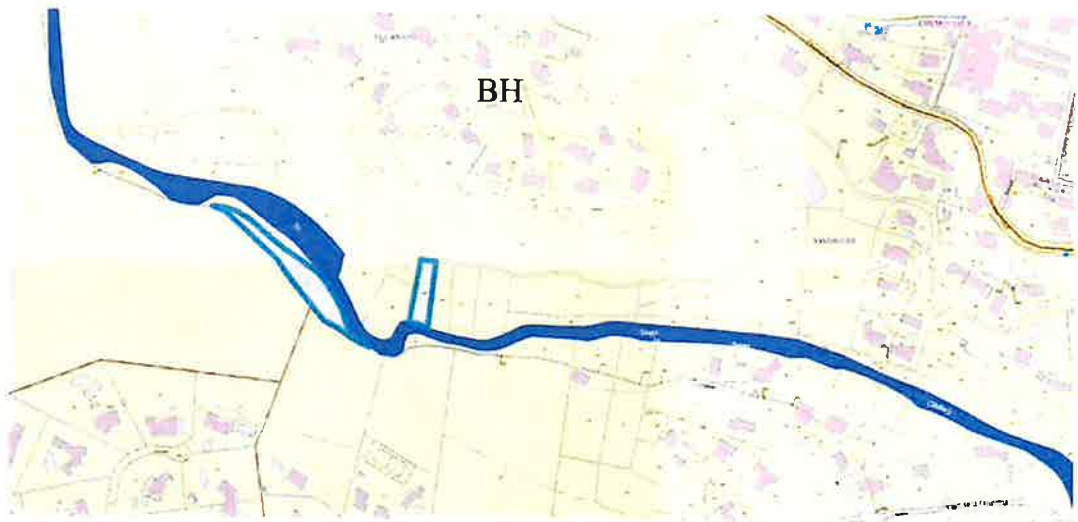
L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

La parcelle cadastrée section BH, n°089, d'une superficie de 616 m² sise au lieu-dit « Les Fournaies » à Biot, appartenant à Monsieur BARALE Paul Étienne, décédé le 27 avril 1959 entre vraisemblablement dans le champ d'application de cet article.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AM n°003, d'une superficie de 1 585 m², sise au lieu-dit « Les Clausonnes » à Biot, inscrit au cadastre napoléonien section E n°237 n'a pu être identifiée et rattachée de manière certaine à un quelconque propriétaire. Des investigations demeurent néanmoins nécessaires.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_082_0_06-DE
Reçu le 16/12/2025



L'article 713 du Code Civil dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. La commune peut cependant renoncer à exercer ce droit au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI.

Les parcelles cadastrées section BH n°089 et AM n°003 visées ci-dessus, permettraient à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), dans le cadre de sa compétence GEMAPI, de réaliser un piège à embâcles dans le lit de la Brague.

La CASA a donc sollicité la commune de Biot pour qu'elle renonce à exercer les droits qui lui sont conférés par l'article L1123-1 du CGPPP précité à son profit, concernant les parcelles ci-dessus énoncées. L'EPCI s'engage à poursuivre ses recherches afin d'établir, de manière certaine, le caractère vacant et sans maître de ces parcelles.

Les parcelles cadastrées section BH n°089 et AM n°003 seront donc réputées appartenir à la CASA, qui pourra l'incorporer à son patrimoine à l'issue de la procédure prévue par le CGPPP, après avoir diligenté de plus amples recherches et mis en œuvre la procédure d'appréhension desdits biens, conformément à la législation en telle matière.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1123-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 713,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

- DÉCIDE de renoncer aux droits conférés par l'article L.1123-1 du CGPPP au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) concernant les parcelles cadastrées sections BH n°089 et AM n°003.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_082_0_06-DE
Reçu le 16/12/2025

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura PAVAN', written over a faint, larger signature.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_082_0_06-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025 **RESSOURCES HUMAINES**
N° d'enregistrement 2025 / 083 / 1-01 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE CARRIÈRE**

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration M. DERMIT

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise	1	

AR Prefecture
006-210600185-20251211-2025_083_1_01-DE
Reçu le 16/12/2025

ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
	Total emplois	1	1

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DEBOUT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_083_1_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2025 / 084 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration M. DERMIT

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière médico-sociale			
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	
Filière technique			
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	

AR Prefecture
006-210600185-20251211
Reçu le 16/12/2025

	Adjoint technique		1
	Total emplois	2	2

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÍ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- **PASSE** les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre OZIER



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_084_1_02-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2025 / 085 / 1-03	DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAISON
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2013, décidait de la création d'un Office municipal de Tourisme sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière exploitant un service public administratif (SPA) et approuvait les statuts et règlement intérieur.

S'agissant essentiellement d'une transformation du statut juridique, la Direction de l'Office de Tourisme, déjà assurée par un agent titulaire en place lors de sa création, a été pérennisée jusqu'à son départ en retraite en début d'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2221-14 et R2221-67 du Code général des collectivités territoriales, le directeur de l'office de tourisme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPA, est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est précisé que ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 19 novembre 2024.

N'ayant pu être pourvu par voie de recrutement statutaire faute de candidature de fonctionnaire satisfaisante, Monsieur Jean-Michel POUPART, agent non titulaire au sein des effectifs de la Ville, est nommé sur le poste de Directeur de l'Office de Tourisme, depuis le 07 avril 2025 en application des dispositions de l'article L..332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_085_1_03-DE
Reçu le 16/12/2025

Ses missions portent notamment sur :

- la mise en œuvre de la politique touristique de la commune ;
- la coordination et le développement des activités d'accueil, d'information et de promotion du territoire ;
- la gestion du budget et des partenariats ;
- l'encadrement du personnel de l'Office de Tourisme.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2221-14, R.2221-3, R.2221-67 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/87/9-01 en date du 27 juin 2013 créant un Office municipal de Tourisme sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière exploitant un service public administratif (SPA) visant à développer la promotion du tourisme local ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un Directeur de l'Office de Tourisme, sur proposition du Maire, afin d'assurer la gestion administrative, financière et la coordination des actions touristiques de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Malherbe) et 4 ABSTENTIONS (M. Rudio, Mme Anger, M. Trapani et Mme Delval-Lefevre),

- APPROUVE la désignation, sur proposition de Monsieur Maire, de Monsieur Jean-Michel POUPART en qualité de Directeur de l'Office de Tourisme à compter du 07 avril 2025 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent non titulaire sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A black ink signature of Laura PAVAN.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_085_1_03-DE
Reçu le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2025 / 086 / 2-01	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025						Le Maire 
		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, ~~M. LATY~~, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe et qui ont été exposés lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2025.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu les délibérations n°CC.2025.161 et CC.2025.162 du Conseil Communautaire de la CASA du 10 octobre 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur AR Prefecture
006-210600185-20251211-2025_086_2_01-DE Reçu le 16/12/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DESMIET



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024.
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2024.

006-210600185-20251211-2025_086_2_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	VOIRIE
N° d'enregistrement 2025 / 087 / 2-02	ACTUALISATION DE LA DÉNOMINATION DES VOIES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2025/058/2-01 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025, la dénomination de 48 voies a été approuvée afin de se conformer à la loi n°2022-2017 en date du 21 février 2022 dite « loi 3DS » et son décret d'application n°2023-767 en date du 11 août 2023, obligeant toutes les communes à dénommer et numéroter les voies qu'elles soient publiques ou privées.

Certaines incohérences ont été relevées, aussi il convient d'apporter les modifications suivantes :

Avant	Après	ID Atlas
Impasse des Reinettes	Impasse des Rainettes	BIO96 – Zone 2
Impasse des Campagnols	Impasse des Sauges	BIO109 – Zone 2
Impasse de la déesse Athéna	Impasse des Cigales	BIO320 – Zone 6
Impasse Michel Barnier	Impasse des Moulins de la Brague	BIO190 – Zone 5

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » ;

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données et la numérotation des constructions ;

Vu la délibération n°2025/058/2-01 du conseil municipal du 30 septembre 2025 portant mise en conformité de la dénomination des voies avec les normes de la base nationale ;

AR Présenté

006-210600185-20251211-2025_087_2_02_05
Reçu le 16/12/2025

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que, suite à l'approbation de ladite délibération, quelques administrés ont fait part de nouvelles propositions ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom de quatre voies ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de modifier le nom des quatre voies selon le tableau ci-dessous et de maintenir toutes les autres dénominations approuvées par la délibération n°2025/058/2-01 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 :

Avant	Après	ID Atlas
Impasse des Reinettes	Impasse des Rainettes	BIO96 – Zone 2
Impasse des Campagnols	Impasse des Sauges	BIO109 – Zone 2
Impasse de la déesse Athéna	Impasse des Cigales	BIO320 – Zone 6
Impasse Michel Barnier	Impasse des Moulins de la Brague	BIO190 – Zone 5

- PRÉCISE que la dénomination des voies privées n'entraîne pas le classement de celles-ci dans le domaine public ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DEBOUT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

Atlas des voiries nouvellement nommées.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_087_2_02-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU
11 DÉCEMBRE 2025

FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° d'enregistrement
2025 / 088 / 3-01

BUDGET VILLE - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE
PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME AU BUDGET VILLE
EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 04 décembre 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	28	15	1	28	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de l'Office de Tourisme sont mandatées sur le budget de la Ville. Aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget Tourisme.

Aussi, pour 2025, et ce conformément au tableau joint, les charges de personnel pour la part représentant les rémunérations correspondant à la somme de 164 544 euros seront imputées au compte 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et les frais de déplacement du personnel correspondant à la somme de 1 569 euros seront imputés au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 04 décembre 2025 ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR **Le CONSEIL MUNICIPAL,**
Préfecture
OU LE RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

006-210600185-2025
Reçu le 16/12/2025

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2025 de l'Office de Tourisme du budget Ville vers le budget Tourisme ;
- DIT que la somme de 164 544 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et que la somme de 1 569 euros sera imputée au compte 6251 « voyages, missions et déplacements ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DESBRIET



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR **Préfecture** **Environnement – Tourisme**.

006-210600185-20251211-2025_088_3_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU
11 DÉCEMBRE 2025

FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° d'enregistrement
2025 / 089 / 3-02

BUDGET VILLE - REMBOURSEMENT DES CHARGES DE
PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES
AU BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de la régie funéraire sont mandatées sur le budget de la Ville, aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, une partie de celles-ci doivent être supportées par le budget des Pompes Funèbres.

Aussi, pour 2025, et ce conformément au tableau joint, ces charges de personnel, correspondant à la somme de 45 052 euros, seront imputées au compte 6211, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 décembre 2025 ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation des Pompes Funèbres municipales en date du 04 décembre 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AR PAVAN, Secrétaire

006-210600185-20251211-2025_089_3_02-DE
Reçu le 16/12/2025

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2025 de la régie funéraire du budget de la Ville vers le budget des Pompes Funèbres ;
- DIT que la somme de 45 052 euros sera imputée au compte 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Téléréfugiens citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

Frais de fonctionnement - Pompes funèbres.

006-210600185-20251211-2025_089_3_02-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU
11 DÉCEMBRE 2025

FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° d'enregistrement
2025 / 090 / 3-03

BUDGET VILLE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE
MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025-090-3-03-DE
Reçu le 16/12/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de couvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ville de Biot - Conseil Municipal du 11 décembre 2025 - 2025/090/3-03 - 1/4

Aussi, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement réels hors dette et hors reste à réaliser ouvert au budget 2025 s'élevait à **6 730 438,95 €**. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 %, soit la somme de **1 682 609,78 €**.

Chapitre	Nature	Libellé	Budget primitif (hors RAR et hors dette)	25% du Budget primitif
	202	FRAIS D'ÉTUDES, D'ÉLABORATION, DE MODIFICATIONS ET	15 000,00	3 750,00
	2031	FRAIS D'ÉTUDES	869 272,76	217 318,19
	2033	FRAIS D'INSERTION	22 000,00	5 500,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 500,00	1 625,00
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	912 772,76	228 193,19
	2041411	BIENS MOBILIERES, MATÉRIEL ET ÉTUDES	10 000,00	2 500,00
	2041482	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	25 000,00	6 250,00
	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	340 000,00	85 000,00
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	375 000,00	93 750,00
	2111	TERRAINS NUS	81 000,00	20 250,00
	2115	TERRAINS BÂTIS	564 000,00	141 000,00
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	22 200,00	5 550,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	354 153,04	88 538,26
	21311	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	221 500,00	55 375,00
	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	174 500,00	43 625,00
	21314	BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 142 800,00	285 700,00
	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	161 000,00	40 250,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 000,00	500,00
	21328	AUTRES BÂTIMENTS PRIVÉS	10 800,00	2 700,00
	21351	BÂTIMENTS PUBLICS	650 825,86	162 706,47
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	60 000,00	15 000,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	339 140,00	84 785,00
	21534	RÉSEAUX D'ELECTRIFICATION	25 000,00	6 250,00
	21538	AUTRES RÉSEAUX	65 000,00	16 250,00
	21568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DÉFENSE	265 000,00	66 250,00
	215731	MATÉRIEL ROULANT	1 500,00	375,00

006-210600185-20251211-2025_090_3_03-DE
Reçu le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-François DEFRUIT


La secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_090_3_03-DE
Reçu le 16/12/2025

	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH.	70 274,14	17 568,54
	2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	7 000,00	1 750,00
	21828	AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	45 000,00	11 250,00
	21831	MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	11 500,00	2 875,00
	21838	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	49 292,44	12 323,11
	21841	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	11 931,12	2 982,79
	21848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	103 371,45	25 842,87
	2185	MATERIEL DE TÉLÉPHONIE	2 000,00	500,00
	2188	AUTRES	293 526,18	73 381,55
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	4 734 314,23	1 183 578,59
	2312	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	454 000,00	113 500,00
	2313	CONSTRUCTIONS	82 047,94	20 511,99
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	33 082,02	8 270,51
	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	100 000,00	25 000,00
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	669 129,96	167 282,50
	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	15 000,00	3 750,00
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	15 000,00	3 750,00
	4541101	TRAVAUX EXÉCUTÉS D'OFFICE DÉPENSES OLD	15 000,00	3 750,00
	4581004	OP SOUS MANDAT REMPLACT COLLECTEUR EU IMPASSE DU C	9 222,00	2 305,50
Total Chapitre	45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	24 222,00	6 055,50
Total Dépenses			6 730 438,95	1 682 609,78

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 décembre 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025, tels que détaillés ci-dessus, à savoir la somme de 1 682 609,78 € pour le budget principal.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_090_3_03-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
N° d'enregistrement 2025 / 091 / 3-04	BUDGET VILLE - AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire.
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le vote du budget n'intervenant qu'en avril 2026 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance de subvention en début d'année 2026 au centre communal d'action sociale (CCAS) représentant le quart de la moyenne, arrondi à l'unité, des subventions versées sur les cinq années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les cinq dernières années :

Année	Montant
2021	264 315,37 €
2022	244 752,72 €
2023	361 965,11 €
2024	383 114,12 €
2025	347 031,16 €

Le montant moyen de la subvention versée par la commune au CCAS sur la période 2021 à 2025 est de

AR 2026 (arrondi à l'unité).

006-210600185-20251211-2025_091_3_04-DE
Reçu le 16/12/2025
Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2025 à hauteur de 80 059 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 décembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- OCTROIE au CCAS une avance sur subvention 2026 d'un montant de 80 059 € ;
- DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2026 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERNIER



La secrétaire de séance

Laura PAVAN


AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_091_3_04-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
N° d'enregistrement 2025 / 092 / 3-05	ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX ET EXONÉRATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ÉVÉNEMENTS - EXERCICE 2026

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025				

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer aux fins de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs fixés dans les recueils ci-annexés demeurent inchangés à l'exception de ceux soumis à une clause de révision de prix lesquels ont été actualisés.

Par ailleurs, s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs, notamment s'agissant de l'occupation du domaine public, il est également compétent pour se prononcer sur les modalités d'application de ces derniers.

Aussi, afin d'accompagner la dynamique événementielle et soutenir l'artisanat local, il a été décidé d'exonérer de droits de place certains événements organisés par la commune. En effet, la ville de Biot organise plusieurs manifestations festives tout au long de l'année composées d'animations, d'ateliers, de conférences, d'expositions et également de marchés auxquels participent des forains, commerçants ou artisans locaux, tous partenaires de la commune dans la réalisation de ces événements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements municipaux suivants :

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_092-3-05 DE
Reçu le 16/12/2025

- Les animations connexes aux nettoyages saisonniers,
- La fête patronale de la Saint-Julien,

- Le Biot International Glass Festival,
- Halloween,
- Biot j'adore Noël.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2025/042/3-01 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 portant actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2026 ;

Vu la délibération n°2025/043/3-02 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2026 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint ;
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- DÉCIDE d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements listés ci-avant.
- ABROGE les délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,


Jean-Pierre DEFRUIT


La secrétaire de séance


Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Annexe 1 – Recueil des tarifs - tarifs forfaitaires – Actualisation 2026.
- Annexe 2 – Recueil des tarifs - tarifs spécifiques – Actualisation 2026.
- Annexe 3 – Recueil des tarifs - tarifs soumis à quotient familial – activités périscolaires et extrascolaires – Actualisation 2026.
- Annexe 4 – Recueil des tarifs - tarifs soumis à quotient familial – activités EAC – Actualisation 2026.

AR Préfecture

006-210600185-20251211-2025_092_3_05-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	CCAS
N° d'enregistrement 2025 / 093 / 4-01	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION AGIS 06 POUR LA GESTION DE LOGEMENTS LOCATIFS APPARTENANT À LA COMMUNE DE BIOT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, déléguée aux Affaires sociales et aux Solidarités, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot est propriétaire de logements qui ont, notamment, vocation à accueillir les Biotois en situation de précarité, orientés par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Biot et qui relèvent des plafonds de ressources des logements sociaux du parc locatif public.

Les services de la commune gèrent, à ce titre, l'ensemble des obligations qui en découlent, à savoir la régie de recettes, l'établissement des contrats de location et des états des lieux, le suivi des diagnostics et l'entretien des logements incombant à tout propriétaire.

L'association AGIS 06 est une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement. Cette association propose à la commune d'assurer :

- La gestion locative de certains logements communaux ;
- L'accompagnement social vers le logement des locataires en place ;
- L'accompagnement de la commune dans l'agrément de ces logements au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) ;

La recherche de subventions pour les travaux de rénovation de ces logements et, le cas échéant, leur réalisation.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_093_4_01-DE
Reçu le 16/12/2025

Leur expérience sur le territoire des Alpes-Maritimes et leur expertise dans ce domaine représentent une opportunité pour la ville et les locataires en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de mandat de gestion concernant les logements ci-après définis et figurant en annexe de ladite convention :

- T1 – 10 route de la Caroute – RDC – 15 m2
- T1 – 10 route de la Caroute – 1er étage – 18 m2

La liste de ces logements pourra évoluer, en fonction du parc locatif, et ce sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour formaliser cette actualisation.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-7 ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la Trésorerie en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer l'efficacité de la gestion de son parc locatif ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ DE 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Malherbe),

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat de gestion avec l'association AGIS 06 ainsi que tous les actes afférents permettant la mise en œuvre de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTHOUD



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

- Convention de mandat entre la commune de Biot et l'association AGIS 06 et son annexe.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_093_4_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 094 / 5-01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A 3F RÉSIDENCES - RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE JEUNES ACTIFS - CAMPUS DES AMANDIERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSERVATION

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Un permis de construire pour la réalisation, sur la technopole Sophia Antipolis, d'une opération mixte comportant majoritairement des logements sociaux via la transformation et la réhabilitation d'un ensemble de bureaux inoccupé a été délivré par arrêté en date du 28 juillet 2023.

Deux agréments de financement ont été notifiés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) :

- le 25 novembre 2024 pour une résidence sociale étudiante de 57 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) ;
- le 05 décembre 2024 pour une résidence sociale jeunes actifs de 51 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 131 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Cette opération entre dans le cadre du contrat de mixité sociale conclu par la commune avec l'Etat, la CASA et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA qui a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

L'importance de la charge foncière et le coût des travaux ont conduit le bailleur social, 3F RÉSIDENCES, à solliciter une subvention communale de 300 000€. En contrepartie, la commune pourra bénéficier d'un droit de réservation sur 10 logements pour une valorisation de 30 000€ pour chacun d'entre eux, conformément aux ratios traditionnellement appliqués. Les modalités de cet accord sont matérialisées dans le projet de convention joint à la

AR ~~présenté~~ **présenté**

006-210600185-20251211-2025_094_5_01-DE
Reçu le 16/12/2025

L'aide financière ainsi apportée pourra être déduite des pénalités annuelles prélevées au titre de l'article 55 de la loi SRU, en application de l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que le versement de cette subvention s'effectuera selon un échéancier défini en accord avec le bailleur :

- 100 000 € sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- 100 000 € sur l'exercice budgétaire 2027 ;
- 100 000 € sur l'exercice budgétaire 2028.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2254-1 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment de l'article L.302-7 ;
Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 3 février 2025 ;
Vu le permis de construire n°00601823B0013 accordé en date du 28 juillet 2023 ;
Vu la décision d'agrément n°20241203010 en date du 05 décembre 2024 pour la construction de 182 logements locatifs sociaux, se décomposant en 51 logements PLUS et 131 logements PLAI, au bénéfice de 3F RÉSIDENCES ;
Vu le projet de convention financière entre la commune de Biot et la société d'HLM 3F RÉSIDENCES, ci-annexé ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention foncière d'équilibre d'un montant total de 300 000€ au bailleur social 3F RÉSIDENCES destinée à la réalisation d'une résidence sociale jeunes actifs, selon les modalités de versement définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les autres documents afférents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire

Jean-Pierre Desvignes



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

Projet de convention avec 3F RÉSIDENCES.

AR Préfecture

006-210600185-20251211-2025_094_5_01-DE
Reçu le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 095 / 6-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – IMMEUBLE SIS 30 RUE BASSE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°225

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	27	15	1	28	1	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti e dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades de immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 30 rue Basse, parcelle cadastrée section BK n°225, géré par le Syndic de copropriété du 30 rue Basse, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 43 868 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
Soit 43 868 euros x 30% = 13 160,40 euros ;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601822B0163 déposée en mairie le 09 novembre 2022, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble sis 30 rue Basse, parcelle cadastrée section BK n°225 ;

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°00601822B0163 en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis donné par Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

AR Préfecture

006-210600185-20251111
Reçu le 16/12/2025

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution au Syndic de copropriété du 30 rue Basse, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros) pour le ravalement de façade de l'immeuble sis 30 rue Basse, parcelle cadastrée section BK n°225 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DENNIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Fiche de conformité de l'architecte conseil.
 AR Préfecture
 Extrait cadastral

006-210600185-20251211-2025_095_6_01-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 096 / 6-02	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – IMMEUBLE SIS 12 RUE DES TINES, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°266

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZIONE
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	27	15	1	28	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTIE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti e dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades de immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 12 rue des Tines, parcelle cadastrée section BK n°266, par Madame e Monsieur [REDACTED], propriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suiv de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 29 310 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
Soit 29 310 euros x 30% = 8 793 euros ;
- Montant de la subvention : 8 793 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subventio municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

AR P **re** **l** **é** **c** **t** **é** **r** **a** **t** **i** **o** **n** **p** **r** **é** **a** **l** **a** **b** **l** **e** **n** **o** **0** **0** **6** **0** **1** **8** **2** **4** **B** **0** **2** **4** **3** déposée en mairie le 03 décembre 2024, portant sur le ravalement de façade

de l'immeuble sis 12 rue des Tines, parcelle cadastrée section BK n°266 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601824B0243 en date du 18 décembre 2024 ;

006-210600185-20251211-2025_096_6-02-DE
Reçu le 16/12/2025

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame et Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 8 793 euros (huit mille sept cent quatre-vingt-treize euros) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 12 rue des Tines, parcelle cadastrée section BK n°266 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre FERRIOT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura PAVAN', written over a horizontal line.

Pièces jointes :

AR Brevet de conformité de l'architecte conseil.

Extrait cadastral

006-210600185-20251211-2025_096_6_02-DE
Reçu le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 097 / 6-03	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 24 PLACE DES ARCADES (CÔTÉ RUE DU PORTUGON), PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N °405

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 04 décembre 2025	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	27	15	1	28	1	Le Maire 	
Certifié exécutoire compte tenu de :							
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025					

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 24 place des Arcades (côté rue du Portugon), parcelle cadastrée section BK n°405, par la copropriété du 24 place des Arcades, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 47 091 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50% avec un plafond à 15 000 euros TTC :
Soit 47 091,00 euros x 50% = 23 545,50 euros TTC ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR ~~Prise en compte~~ **Prise en compte** du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention 10 000 euros TTC ;

006-210600185-20251211-2025_097_6_03-DE
Reçu le 16/12/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n°00601825B0070 déposée en mairie le 04 juin 2025, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble sis 24 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°405 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601825B0070 en date du 18 juillet 2025 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à la copropriété du 24 place des Arcades, d'une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) pour le ravalement de façade de l'immeuble sis 24 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°405 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal, sous réserve de l'achèvement des travaux de finition mentionnés dans la fiche de l'architecte conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-François BARRI



La secrétaire de séance

Laura PAVAN


Pièces jointes :

Fiche de conformité de l'architecte conseil.

AR Préfecture.

006-210600185-20251211-2025_097_6_03-DE
Reçu le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 098 / 6-04	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 18 RUE SAINT-SÉBASTIEN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°41

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	27	15	1	28	1	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint** au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 18 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°41, par Monsieur [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 44 336,40 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50% avec un plafond à 15 000 euros TTC :
Soit 44 336,40 euros x 50% = 22 168,20 euros TTC ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention 10 000 euros TTC ;

AR Procédure

006-210600185-20251211-2025_098_6_04-DE
Reçu le 16/12/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n°00601824B0023 déposée en mairie le 31 janvier 2024, portant sur la restauration des façades, avec création d'un balcon, de l'immeuble sis 18 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°41 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601824B0023 en date du 16 février 2024 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur [REDACTED], d'une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) pour les travaux de restauration des façades de l'immeuble sis 18 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°41 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal, sous réserve de l'achèvement des travaux de finition mentionnés dans la fiche de l'architecte conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre [REDACTED]



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

Fiche de conformité de l'architecte conseil.

AR Prefecture
Biot - Cadastre

006-210600185-20251211-2025_098_6_04-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Arribes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025 AMÉNAGEMENT URBANISME ET FONCIER

N° d'enregistrement 2025 / 099 / 6-05 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 4 RUE DU MITAN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N °201

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 4 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°201, par Madame et Monsieur [REDACTED], propriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 49 822,43 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
Soit 49 822,43 euros x 30% = 14 946,73 euros ;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

AR Préfecture déclaration préalable n°00601825B0004 déposée en mairie le 06 janvier 2025, portant sur la restauration des façades de l'immeuble sis 4 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°201 ;

006-210600185-20231211-2025_099_6-05-DE
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601825B0004 en date du 05 février 2025 ;
Reçu le 16/12/2025

Ville de Biot - Conseil Municipal du 11 décembre 2025 - 2025/099/6-05 - 1/2

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame et Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros) pour la restauration des façades de l'immeuble sis 4 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°201 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,


Le Maire,

Jean-Benoît



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

AR Procès-verbal de l'architecte conseil.

Extrait cadastral

006-210600185-20251211-2025_099_6_05-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	ÉVÉNEMENTIEL
N° d'enregistrement 2025 / 100 / 7-01	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2026 » - APPROBATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES STANDS DU MARCHÉ MÉDIÉVAL

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025						
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025			LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025			

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint** au **Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de son événement historique « Biot et les Templiers », les 10, 11 et 12 avril 2026, la Ville de Biot organise son traditionnel marché médiéval. Forte des 110 000 visiteurs en 2025 qui ont confirmé sa place de premier événement en extérieur des Alpes-Maritimes sur un week-end, la cité des verriers replonge dans l'histoire du XIII^{ème} siècle. À travers les animations médiévales proposées durant deux jours, la Ville de Biot offrira aux visiteurs une immersion au cœur d'une des plus importantes commanderies templières de Provence orientale du XIII^{ème} siècle.

Le programme, actuellement en cours d'élaboration, proposera, notamment :

- Un spectacle de mapping 3D relatif à l'histoire templière ;
- Des installations de campements avec la participation de plus de 500 intervenants français et européens (troupes de reconstitution et d'histoire vivante, artisans, conférenciers, musiciens, troubadours ...).
- Des défilés aux flambeaux en costumes d'époque ;
- Un marché médiéval ;
- Des spectacles et animations (contes, ménestrels, spectacles équestres, démonstrations de combats, archerie ...)
- Des démonstrations et ateliers de métiers anciens (monnaie, poterie, tailleur de pierre, vitraux, meunier, orfèvre, aluminier, héraldique ...)

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_100_7_01-DE
Reçu le 16/12/2025

Au même titre que les autres animations, le grand marché médiéval de Biot et les Templiers participe au succès de l'événement. Il se déroulera sur la route de la Mer, le samedi 11 avril de 10h00 à 19h00 et le dimanche 12 avril de 09h00 à 18h00. Un appel à candidatures a été lancé au mois d'octobre.

Depuis sa création en 2009, la Ville de Biot reste particulièrement attentive au respect de l'historicité avec comme objectif principal de faire redécouvrir un savoir-faire ancestral faisant partie de son patrimoine. Aussi, dans la continuité des neuf premières éditions, le grand marché médiéval de « Biot et les Templiers » donnera priorité aux exposants respectant les savoir-faire ancestraux et la production artisanale.

Par conséquent, la Ville de Biot ne souhaite pas accueillir de revendeurs de produits fabriqués de manière industrielle afin de garantir la qualité et l'historicité des produits proposés sur le marché médiéval.

Les stands seront aménagés et gardiennés la nuit par une société de sécurité privée. La participation au marché médiéval est soumise à l'acquiescement de la redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de définir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif unique par stand de 47 euros le mètre linéaire, pour les deux jours, le samedi 11 avril de 10h00 à 19h00 et dimanche 12 avril de 09h00 à 18h00.

Les exposants proposant des produits alimentaires peuvent demander à disposer de l'électricité, la Ville de Biot s'engageant à satisfaire au mieux ces demandes dans la limite des contraintes techniques. Pour cela, un forfait électrique est proposé selon la puissance demandée :

- consommation entre 0 watt et 3 000 watts : 120 euros
- consommation entre 3 001 watts et 6 000 watts : 200 euros

Les candidats retenus seront informés de leur acceptation au plus tard le 09 janvier 2026. Pour les dossiers ayant reçus un avis favorable, le versement de la redevance devra être effectué au plus tard le 07 février 2026. L'inscription sera donc définitive lorsque l'exposant recevra son attestation d'inscription attribuée par l'organisateur et la quittance correspondant à son emplacement. Sans règlement, la candidature sera annulée automatiquement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le marché médiéval constitue l'un des éléments centraux de l'événement « Biot et les Templiers » et qu'il participe à la réussite globale de cette manifestation,

Considérant que l'utilisation de l'électricité est un service nécessaire au bon fonctionnement du marché médiéval et qu'il entraîne des coûts pour la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Rudio, M. Malherbe et Mme Anger),

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition de stands et les forfaits électriques définis ci-avant du marché médiéval organisé dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2026 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_100_7_01-DE
Reçu le 16/12/2025

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMET


La secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_100_7_01-DE
Reçu le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	ÉVÉNEMENTIEL
N° d'enregistrement 2025 / 101 / 7-02	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2026 » - APPROBATION DES MODALITÉS DE PARRAINAGE ET MÉCÉNAT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 17 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

En 2025, la manifestation historique Biot et les Templiers a été plébiscitée par 110 000 visiteurs nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang de premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur le temps d'un week-end.

La Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 10, 11 et 12 avril 2026 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite. Le programme 2026, en cours d'élaboration, comprendra les animations qui font le succès de l'événement : installation de campements médiévaux du XIII^{ème} siècle, combats de chevaliers, spectacles équestres, spectacles d'art de rue, marché médiéval, défilés aux flambeaux ou encore démonstrations de métiers anciens. Des nouveautés viendront créer la surprise pour cette 10^{ème} édition.

L'an dernier, plusieurs acteurs économiques avaient contacté la Ville de Biot afin d'être partenaire de la manifestation et bénéficier ainsi de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires. Il en est de même cette année pour Biot et les Templiers 2026. La notion de partenariat peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

AR Prefecture

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

006-210600185-20251211-2025_101_7_02-DE
Reçu le 16/12/2025

S'agissant des parrainages, différentes offres, permettant de vivre une expérience médiévale pour l'édition 2026 de « Biot et les Templiers », sont proposées en annexe de la présente délibération. Elles pourront être souscrites à partir d'un montant supérieur ou égal à 3 000 €.

Les conventions de parrainage correspondant à des dons numéraires seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant versé. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires correspondant à leur niveau de participation.

Les partenaires auront également la possibilité de devenir « partenaire annuel » de Biot et les Templiers et de bénéficier d'invitations privilégiées et de rendez-vous partenaires.

Par ailleurs, certains parrains souhaitent offrir à la Ville de Biot des prestations permettant de promouvoir l'événement ou de développer la qualité des animations. Si celles-ci répondent à l'intérêt du public, elles viendront enrichir la programmation artistique ou la notoriété de l'événement. Les conventions de parrainage correspondant à ces dons en nature seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant du projet offert. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires correspondant à leur niveau de participation.

La Ville de Biot autorisera les partenaires à utiliser de façon non-commerciale, la dénomination et le logo de la marque « Biot et les Templiers » et associera leur nom à la manifestation après la validation des services de la Ville de Biot.

Enfin, s'agissant du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe, de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25% du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25% soit respectée.

Les mécènes pourront également devenir « mécène annuel » de Biot et les Templiers et bénéficier d'invitations privilégiées et de rendez-vous partenaires.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 236 bis,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont sollicité la commune afin de bénéficier du rayonnement et des retombées publicitaires de la manifestation Biot et les Templiers,

Considérant que l'article 236 bis du Code général des impôts dispose que les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt lorsqu'ils sont destinés à soutenir des activités présentant notamment un caractère culturel,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Rudio, M. Malherbe et Mme Anger),

- ACCEPTE les parrainages, les dons et les mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_101_7_02-DE
Reçu le 16/12/2025

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DESMITS



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don numéraire.
- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don en nature.
- Projet de convention de mécénat « type ».
- Valorisation des prestations.

AR Préfecture

006-210600185-20251211-2025_16117_02-DE
Reçu le 16/12/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	ASSOCIATIONS
N° d'enregistrement 2025 / 102 / 8-01	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 04 décembre 2025
29	28	15	1	29	0	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 17 DEC. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Madame Laura PAVAN, Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. LATY donne procuration à M. DERMIT

Monsieur Eric AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public et à la Vie associative, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Afin d'apporter une meilleure visibilité à l'action municipale dans son soutien au milieu associatif, il est proposé d'allouer des subventions aux associations, avec pour objectif de valoriser les projets des associations selon les axes suivants :

- Dynamiser le sport et la culture ;
- Promouvoir les événements associatifs sur le territoire de Biot ;
- Développer le partenariat avec les acteurs économiques ;
- Favoriser les actions d'intercommunalité ;
- Créer des relations fructueuses avec les entreprises ;
- Promouvoir le commerce local ;
- Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
- Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité.

Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal représentent un montant de 389 680 € (selon le tableau annexé) et se décompose comme suit :

AR Prefecture	
006-210600185-20251211-2025-102-8-01-DE	Commerce : 27 000 €
Reçu le 16/12/2025	Culture : 154 200 €

- Education : 500 €
- Environnement : 4 900 €
- Mémoire nationale : 1 200 €
- Social : 14 900 €
- Sports et jeunesse : 186 980 €

Une convention d'objectifs sera signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €. Sont concernées, les Amis du musée de Biot, la CAPL, les Heures musicales, le Tennis Club de Biot, et l'US Biot Football.

Certaines associations disposent, par ailleurs, de lourdes charges de fonctionnement, aussi, il est proposé de leur verser une avance dès le mois de janvier 2026 correspondant à 25 % de la somme octroyée en 2025 (montants indiqués dans le tableau annexé).

Les autres subventions et compléments seront versés après le vote du budget 2026.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de modification d'un projet ou d'un événement subventionné, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant la subvention devra être remboursée à la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Considérant la proposition de verser aux associations (selon tableau ci-annexé) des subventions d'un montant global de 389 680 euros ;

Considérant que le versement des subventions aux associations ne pourra intervenir qu'après le vote du budget 2026 ;

Considérant le fait que certaines associations ont de lourdes charges de fonctionnement et qu'il y a lieu de leur allouer une avance ;

Considérant la proposition de verser aux associations (selon le tableau ci-annexé) une avance représentant un montant de 73 250 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2025 pour les associations suivantes ;

- Amicale Biotoise des Traditions : 2 250 euros
- Amis du Musée de Biot : 9 375 euros
- CAPL : 6 750 euros
- Croix Rouge Française : 2 000 euros
- Dojo Biotois : 4 125 euros
- Heures Musicales : 13 750 euros
- Taekwondo : 3 000 euros
- Tennis Club Municipal : 13 250 euros
- Trail pour tous : 1 125 euros
- Union Sportive Biotoise Football : 16 250 euros
- Union Sportive Sophia Basket : 1 375 euros

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

Considérant que les associations doivent être signataires de la charte d'engagement républicain afin de bénéficier du versement de la subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
SELON LE TABLEAU DES VOTES JOINT EN ANNEXE,

AR Prefecture

006-210600185-20251211-2025_102_8_01-DE
Reçu le 16/12/2025

- ALLOUE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrit dans le tableau ci-annexé dans les conditions ci-avant exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des avances selon les modalités prévues dans le tableau en annexe ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 11 décembre 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre BERNIER


La secrétaire de séance

Laura PAVAN


Pièces jointes :

AR Préfecture
 [Tableau des subventions.

[Conventions d'objectifs (5).

006-210600185-2025-12-11
 Reçu le 16/12/2025